



Conseil de sécurité

Distr. générale
11 février 2025
Français
Original : anglais

Lettre datée du 11 février 2025, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité d'état-major

J'ai l'honneur de vous informer que les membres du Comité d'état-major ont décidé d'entreprendre une mission d'évaluation d'une semaine auprès de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud en avril 2025.

Le descriptif provisoire de cette mission d'évaluation figure en annexe au présent document.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité d'état-major
(*Signé*) Colonel Carl **Harris**
(Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord)



Annexe à la lettre datée du 11 février 2025 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité d'état-major

Mission du Comité d'état-major au Soudan du Sud

Descriptif

I. Introduction

1. À la demande des membres permanents du Conseil de sécurité, les membres du Comité d'état-major effectueront une mission d'évaluation d'une semaine auprès de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS), en principe pendant la période allant du 31 mars au 4 avril 2025 (dates exactes à confirmer). Une délégation des représentants militaires du Comité d'état-major du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine sera également invitée à se joindre à la mission d'évaluation.

II. Objectifs de la mission

2. Les objectifs principaux de la mission sur le terrain sont les suivants :

- Évaluer dans quelle mesure la MINUSS remplit son mandat de protection des civils, y compris le maintien de la sécurité publique à l'intérieur et autour des sites de protection des civils existants, et la prévention de la violence sexuelle et fondée sur le genre.
- Comprendre comment la MINUSS s'emploie à créer des conditions propices à l'aide humanitaire et à faciliter l'accès humanitaire, ainsi que son rôle pour ce qui est de veiller au respect du droit international humanitaire.
- Déterminer les difficultés militaires rencontrées par la Mission au regard des contraintes climatiques et environnementales.
- Évaluer les répercussions des violations persistantes de l'accord sur le statut des forces par les forces de sécurité locales sur la capacité de la Mission de s'acquitter de son mandat.
- Mieux comprendre les menaces qui pèsent actuellement sur les soldats de la paix.
- Examiner les efforts déployés par la Mission pour améliorer la coordination et l'intégration entre sa composante civile et sa composante Personnel en tenue et pour améliorer la coordination avec les forces de sécurité du pays hôte afin de faciliter l'exécution du mandat.
- Déterminer si des enseignements peuvent être tirés du processus de constitution des forces, y compris de la conception de l'état des besoins par unité, compte tenu de l'impact des conditions environnementales sur la mobilité.
- Mieux comprendre l'état de préparation opérationnelle des pays fournisseurs de contingents, en particulier si la formation préalable au déploiement, l'état d'esprit, les compétences linguistiques et l'équipement sont adaptés à l'environnement opérationnel, à la mission et à l'affectation.
- Déterminer les incidences éventuelles des changements apportés au financement de la Mission.
- Vérifier la capacité de la Mission de lutter contre la mésinformation, la désinformation et les discours de haine.

- Mieux comprendre comment la MINUSS se prépare à de possibles élections, notamment comment elle atténuera toute violence préélectorale potentielle et comment sont diffusés les messages adressés au Gouvernement du Soudan du Sud concernant la planification insuffisante des élections.
- Comprendre comment et dans quelle mesure la MINUSS se positionne en vue d'une transition dans l'avenir, notamment grâce à un travail mené en concertation autour de solutions durables.

III. Méthodologie et produits de la mission

3. Le Comité demande que le concept d'opérations, les instructions permanentes et tout autre document relatif à la MINUSS soient mis à sa disposition au plus tard trois semaines avant les dates de visite proposées.
4. Le Comité demande que la Mission lui fasse, par visioconférence, un exposé sur la situation en matière de sécurité et lui fournisse un itinéraire définitif.
5. La mission du Comité durera environ une semaine, délais de route compris.

IV. Programme de visite et organisation des réunions dans la zone de mission

6. Le Comité établira conjointement avec la MINUSS et le Département des opérations de paix un programme détaillé destiné à faciliter sa visite. Y figureront l'ensemble des réunions et exposés prévus durant la mission, ainsi que les déplacements à effectuer dans certaines bases d'opérations. Il est proposé de tenir, pour commencer, des réunions avec les responsables de la MINUSS et, ensuite, des réunions avec les principaux acteurs opérant dans la zone de mission.

V. Rapport et suivi

7. Avant de repartir, le Comité tiendra une réunion avec les responsables de la Mission pour leur faire part de ses observations et recommandations. Il soumettra également au Conseil de sécurité, au plus tard 30 jours après son retour à New York, un bref rapport sur ses observations et recommandations.

VI. Soutien logistique et administratif

8. La MINUSS est priée de fournir un appui logistique et administratif au Comité durant sa visite, et en particulier d'élaborer le programme de celle-ci. Tous les frais seront pris en charge par les bureaux concernés. Conformément à la procédure applicable aux visites du Conseil de sécurité, les déplacements et autres dépenses de l'attaché de liaison du Comité d'état-major seront financés au moyen des ressources budgétaires de la MINUSS.